

Accord livraison AMAP Préfecture 15 septembre 2020

----- Message transféré -----

Bonjour Madame,

Pas de difficultés à ce que les AMAP exercent dans le département, dès lors qu'ils respectent les règles fixées par le [décret du 10 juillet 2020](#) ci-joint et du protocole que vous évoquez.

Insistez en particulier sur le port du masque obligatoire pour vendeurs et clients, la distanciation physique, privilégier la vente par prise de rdv.

Cordialement,

Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

Directeur de cabinet

Cabinet du préfet de région, préfet du Rhône

Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfecture du Rhône
